N° de versement
2159 W

BORDEREAU DE VERSEMENT
à soumettre en 3 exemplaires aux :
ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA MEUSE
26 route d'Aulnois – B.P. 514
55012 Bar-le-Duc Cedex
☎ : 03.29.79.01.89

Intitulé du service versant (énoncé intégralement, sans sigle) : PREFECTURE - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DES POLITIQUES PUBLIQUES - CELLULE EUROPE

Agent responsable du versement : REY Aurélie Téléphone : 03 29 77 56 80

Nombre total d'articles (liasses, boîtes, registres) : 37 boîtes

Statut du service versant : service de l'Etat

Métrage : 5,70 ml Dates extrêmes du versement : 1986-1999

Années de révision : Localisation : 52/21/07/6

Conservation intégrale ☒ Partielle ☐ Élimination ☐

Délai de communicabilité maximum : /

Date de communicabilité de la totalité du versement : immédiate

N° des articles	Description sommaire et dates extrêmes des principales catégories de documents
1-37	Fonds européens (1986-1999) - Dossiers de demande de subvention - Renseignements concernant le porteur de projet - Plan de financement prévisionnel du projet

Bordereau de 10 pages (y compris la présente) Le chef du service versant : Aurélie REY	Pris en charge le 8 janvier 2013 Le directeur des Archives départementales de la Meuse Gérard DIWO

Les parties en grisé sont réservées au service des Archives

DOSSIER TYPE DE DEMANDE DE SUBVENTION fonds e
uropeens

- INTITULE DU PROJET (détaillé en annexe) :

- **COÛT TOTAL DU PROJET :**
- **MONTANT DE SUBVENTION SOLLICITE :**
- **TOTAL DES AUTRES AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES :**
- *RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PORTEUR DE PROJET :*

RAISON SOCIALE :
FORME JURIDIQUE :

☐ E.U.R.L. ☐ S.A.R.L. ☐ S.A
☐ Entreprise individuelle ☐ Association loi 1901 ☐ Association loi 1908
☐ Organisme consulaire ☐ Collectivité locale (préciser) :
☐ Autre (préciser) :

ADRESSE :
ACTIVITE, objet social :

N° SIRET (mention obligatoire) :

ou
DATE et LIEU DE NAISSANCE (**mention** obligatoire pour les particuliers) :

N° NAF :

Régime TVA : ☐ assujetti : ☐ OUI ☐ NON
☐ FCTVA : ☐ OUI ☐ NON
☐ Autres :

POUR LES ENTREPRISES : - L'entreprise appartient-elle à un groupe ? ☐ OUI ☐ NON

Si oui lequel ? :

- Effectifs salariés actuels de l'entreprise :
- Eléments comptables au 31-12-N-1 (si la subvention est inférieure ou égale à 23 000 €, en remplacement de la liasse fiscale) :

Chiffre d'affaires :		Capitaux propres :	
Excédent brut d'exploitation :		Dettes financières :	
Résultat d'exploitation :		Crédits de trésorerie :	
Résultat net :		Total du bilan :	

➢ **REPRESENTANT LEGAL :**
Fonction :
Identité :
Coordonnées : Tél : Fax :
Adresse électronique :

RESPONSABLE A CONTACTER POUR LE PROJET (s'il diffère du représentant légal)

Identité :
Coordonnées : Tél : Fax :
Adresse électronique :

Pour les entreprises et organismes ayant une activité dans un secteur concurrentiel, liste des aides attribuées par des personnes publiques, collectivités locales, Etat, Union européenne… (ex : subventions, bonifications d'intérêt, exonérations fiscales…) obtenues durant les 3 dernières années avec origine, objet, montant (ou état néant) (cet état est nécessaire à la vérification de la règle européenne de minimis).

	Origine de l'aide	Dénomination et objet de l'aide	Montant
Aides obtenues durant les 3 dernières années			
Aides sollicitées pour le projet Autres (le cas échéant)			
Total			

Je soussigné, en qualité de représentant légal de ……..……
ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention européenne pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation du projet précité et décrit en annexe.
Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier.
J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.
J'ai sollicité les aides publiques indiquées au plan de financement du projet détaillé ci-après.
J'ai pris connaissance des informations et m'engage à respecter les obligations indiquées en annexe 3 si l'aide m'est attribuée.

Cachet Date : Nom et signature du représentant légal :

ANNEXE n° 1 RELATIVE AU PROJET PRESENTE PAR……..
EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE SUBVENTION FEDER

➢ **DESCRIPTION DU PROJET :**

➢ **LIEU DE REALISATION :**

➢ **OBJECTIFS POURSUIVIS :**

➢ **IMPACTS ATTENDUS :**

- sur l'emploi et sur la formation :
- sur l'environnement :
- sur l'égalité des chances hommes/femmes :
- sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) :
- autres :

➢ **CALENDRIER PREVISIONNEL**

- DUREE :
- COMMENCEMENT D'EXECUTION :
- FIN D'EXECUTION PREVUE :
- PROJET DONT LA REALISATION EST SUPERIEURE A UN AN : préciser ci-dessous l'état prévisionnel de réalisation des dépenses par exercice

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Lorsque le demandeur récupère la TVA, la dépense subventionnable doit être présentée hors taxe.

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant	%
Acquisitions immobilières			**Aides publiques** (1) :		
			Union européenne		
Travaux			Etat		
			Collectivités locales et leurs groupements		
Matériel			- région		
			- département		
Autres			- communes ou groupement de communes		
Pour les dépenses de fonctionnement, détailler les dépenses, notamment salaires et charges (3)			Etablissements publics		
			Aides publiques indirectes		
			Autres (2)		
A DEDUIRE (s'il y a lieu)			Sous-total aides publiques :		
Recettes générées par l'investissement			Autofinancement **Fonds propres**		
			Emprunts (2)		
			Crédit-bail		
			Autres (2)		
			Sous-total autofinancement		
TOTAUX					

(1) A énumérer : ministères, nom des collectivités et établissements publics dont organismes consulaires,

(2): à détailler(3) : indiquer le cas échéant les modes de calcul (exemple : salaires et charges (x par mois) X (y personnes) X (z mois)

NB : les dépenses sont, le cas échéant, présentées par « sous-projets »

INDICATEURS DE REALISATION PREVISIONNELS

Ces indicateurs sont nécessaires au service instructeur pour l'évaluation de l'ensemble du programme. Cette fiche vous sera retournée par le service instructeur avec mention des indicateurs concernés en fonction du dossier de demande de subvention.

INDICATEUR n° 1

INDICATEUR n° 2

Cachet Date : Nom et signature du représentant légal :

ANNEXE n° 2 - LISTE DES PIECES A ADRESSER AU SERVICE INSTRUCTEUR INDISPENSABLES A L'INSTRUCTION DU DOSSIER

1. Preuves de l'existence légale :

- Selon les cas :

❍ pour les sociétés ou entreprises : inscription K bis, inscription au registre ou répertoire concerné ;

❍ pour les associations : copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de la déclaration à la préfecture ;

pour les subventions supérieures à 23 000 € : copie des statuts (si ces statuts ont déjà été fournis lors d'une précédente demande de subvention communautaire, le porteur de projet devra simplement préciser si les documents détenus par le service ont connu des modifications depuis la dernière demande).

❍ pour les groupements d'intérêt public : copie de l'arrêté approuvant la convention publié au Journal Officiel ou au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

pour les subventions supérieures à 23 000 € : copie de la convention constitutive (si cette convention a déjà été fournie lors d'une précédente demande de subvention communautaire, le porteur de projet devra simplement préciser si le document détenu par le service a connu des modifications depuis la dernière demande).

2. ❍ La délibération de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou de l'organisme public approuvant le projet d'investissement et le plan de financement prévisionnel précisant l'origine et le montant des moyens financiers.

3. ❍ Pour les entreprises appartenant à un groupe : organigramme précisant les niveaux de participation, effectifs, chiffres d'affaires et bilan des entreprises du groupe

4. ❍ Un relevé d'identité bancaire ou postal.

5. Eléments comptables :

- **Pour les demandes de subventions supérieures à 23 000 € et dans la mesure où la date de création de l'organisme demandeur le permet :**

❍ pour les sociétés ou entreprises : la dernière liasse fiscale complète ;

Les documents comptables ne sont pas à produire dans le cas où le projet d'investissement est réalisé par une personne physique et ne concerne pas son activité professionnelle ;

❍ pour les associations : les comptes financiers approuvés et signés du dernier exercice, le rapport du commissaire aux comptes selon les règles en vigueur, ou s'agissant du dernier exercice clos, ces documents provisoires s'ils sont disponibles ;

❍ pour les groupements d'intérêt public : les mêmes documents comptables et, pour les GIP à comptabilité privée, les rapports du commissaire aux comptes ;

6. ❍ Copie des engagements écrits des cofinanceurs publics et privés (pour les collectivités territoriales, cet engagement est constitué par la délibération de l'assemblée délibérante accordant l'aide ; pour l'Etat, il s'agit d'un arrêté ou d'une décision de subvention ou encore d'une convention ; enfin il s'agit d'une attestation bancaire en cas d'emprunt ou de crédit bail).

Ou des lettres d'intention des cofinanceurs, indiquant leur approbation pour le projet identifié de façon précise, le montant de la subvention, leur intention de cofinancer le projet et de soumettre dans un délai précis la demande de cofinancement à l'organe délibérant.

Ces éléments pourront être adressés au service instructeur après le dépôt du dossier. Toutefois l'inscription du dossier à un Comité technique de programmation des fonds européens ne pourra se faire qu'après leur réception.

7. ❍ Le coût prévisionnel détaillé du projet par nature de dépense ; les devis, projets de contrats ou tout autre document datés et comportant l'indication de l'organisme qui les a établis, permettant d'apprécier le montant de la demande (ceux-ci ne sont pas produits, en particulier dans le cas où le montant de la subvention est forfaitaire du fait de l'application d'un barème) ; si le projet est partiellement ou en totalité réalisé par le porteur de projet, un état descriptif faisant apparaître les dépenses de personnel, les frais directement liés au projet et les frais généraux.

8. ❍ Un état des autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur et nécessaires à l'instruction du dossier.

9. Pièces supplémentaires pour tous les dossiers d'acquisitions immobilières, de travaux et d'équipement matériels :

Acquisitions immobilières :

❍ Un document précisant la situation et la destination du terrain ou de l'immeuble ; certification d'un exper qualifié indépendant ou d'un organisme officiel agréé certifiant la valeur et/ou confirmant que le prix d'acha n'est pas supérieur à la valeur marchande.

❍ Le plan de situation, le plan cadastral et le plan parcellaire.

❍ Dans le cas où l'acquisition de terrain est déjà réalisée, le titre de propriété et un document justifiant son caractère onéreux si ce titre ne le spécifie pas.

Travaux :

❍ Un document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci.

❍ Le plan de situation, le plan de masse des travaux.

Equipement en matériel :

❍ Si le matériel est financé par crédit-bail, indication de la valeur marchande et projet de contrat de crédit-bail.

PIECES COMPLEMENTAIRES POUR LES DEMANDES DE SUBVENTION SUPERIEURES A 100 000 €

10. ❍ Une note relative au projet indiquant de façon précise :

- Son objet, les objectifs poursuivis et les résultats attendus et, pour les entreprises, son insertion dans leur stratégie économique et financière ;
- Sa durée et son calendrier prévisionnel (sauf s'ils sont suffisamment détaillés dans la demande) ;
- Dans le cas d'un investissement physique, l'estimation de son coût de fonctionnement éventuel après sa mise en service ;
- S'il y a lieu, ses conditions particulières de réalisation et la justification de son caractère fonctionnel. S'il s'agit d'une tranche ou d'une phase, leur intégration dans le projet dans son ensemble avec indication du déroulement de celui-ci.

11. ❍ Pour les travaux, le dossier d'avant projet définitif ou le dossier de projet.

12. ❍ Les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur.

Ces autorisations préalables pourront être adressées au service instructeur après le dépôt du dossier Toutefois l'inscription du dossier à un Comité technique de programmation des fonds européens ne pourra se faire qu'après leur réception.

NB : Le service instructeur pourra demander des pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier. Ces demandes devront être dûment motivées.

ANNEXE n° 3 : **OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET BENEFICIAIRE**

POUR LE BON DEROULEMENT DU DOSSIER

Les règlements communautaires imposent aux Etats-membres certaines obligations pour le versement des aides de l'Union européenne. En conséquence, le porteur de projet bénéficiaire de l'aide attribuée partiellement ou en totalité doit s'engager, sauf renonciation expresse à cette aide, à respecter les obligations ci-après qui seront reprises dans l'arrêté ou la convention attribuant l'aide européenne :
Je, soussigné……., représentant légal de…… m'engage, à réaliser le projet faisant l'objet de la demande de subvention dans les conditions énoncées ci-après :

1 – Je m'engage à me soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de ma comptabilité, effectué par le service technique instructeur, par toute autorité commissionnée par le préfet ou par les corps d'inspections et de contrôle nationaux ou communautaires. A cet effet je m'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues

2 - Le plan de financement – Aides publiques :
Je m'engage, afin que l'Etat puisse répondre à ses obligations communautaires, à transmettre au service instructeur, dès réception, et au plus tard avant le versement du solde de l'aide communautaire, les décisions relatives aux aides publiques sollicitées (notification des aides nationales et délibérations des collectivités locales) *(sauf si elles sont jointes au dossier)* et à l'informer au plus tôt de l'encaissement de celles-ci, même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, j'en informerais le préfet qui ferait procéder au réexamen du dossier par le comité de programmation, le taux maximum d'aide publique autorisé devant être respecté.

3 - Les dépenses éligibles :

Je dois informer le service instructeur du début d'exécution du projet.

Je prends note que ne peuvent être incluses dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement communautaire n° 1685/2000 du 28 juillet 2000 et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du 1er janvier 2000 et celles acquittées jusqu'au……..……..*(à préciser par le service instructeur :date impérativement antérieure à la date limite de prise en compte des dépenses fixée dans la décision de la Commission d'approbation du programme*).
(Dans le cas d'achat de matériel roulant, celui-ci sera affecté exclusivement à l'action programmée pour toute sa durée ou pour la durée d'amortissement du matériel roulant).

4 - Le paiement de l'aide communautaire : Pour le paiement de l'aide communautaire *(qui intervient en fonction de la disponibilité des crédits communautaires)*

- s'il est prévu un versement d'acomptes, je déposerai à l'appui des demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur, un état récapitulatif détaillé certifié exact, des dépenses réalisées conformément au projet retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.
- je déposerai la demande de paiement du solde dans les deux mois maximum à compter de la fin de l'opération, accompagnée :
  - d'un compte-rendu d'exécution de l'opération ;
  - de la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les pièces justificatives des dépenses encourues (sauf celles produites lors des acomptes) ;
  - les décisions des cofinanceurs publics (si elles n'ont pas été produites antérieurement) ;

- l'état des cofinancements publics encaissés (origines et montants).

La justification des dépenses encourues s'effectue par la production de factures acquittées, mention portée sur chaque facture par le fournisseur, mais également par la production de pièces de valeur probante équivalente, à savoir :

- pour les opérateurs publics, copie des factures (ou d'un relevé des factures) accompagnées d'une attestation de paiement délivrée par le comptable public concerné ;
- pour les opérateurs privés, les factures certifiées payées, mention portée, sur chaque facture ou sur un état récapitulatif, par un commissaire aux comptes ou un expert comptable ou accompagnées de relevés de compte bancaire de l'opérateur faisant apparaître les débits correspondants.

5 - La réalisation du projet : j'informerai le service instructeur régulièrement de l'avancement de l'opération. Le calendrier qui sera communiqué relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet devra être respecté.

En cas de modification du plan de réalisation, j'informerai le service instructeur dans les plus brefs délais avec communication des éléments. Si le projet était abandonné, le j'en informerais aussitôt le service instructeur.

6 - **La comptabilité de l'opération** : une comptabilité séparée sera tenue ou selon une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enliassement des pièces justificatives peut être retenu. Ces pièces seront conservées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31 décembre 2012.

7 - Publicité et respect des politiques communautaires :

Publicité : j'assurerai la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement communautaire n°1159/2000 du 30 mai 2000 (panneaux, information des publics concernés,…) (cf. annexe 4). Le défaut de respect des règles de publicité peut donner lieu à une réduction de la subvention de 5 %.

Respect des politiques communautaires : je devrai respecter les politiques communautaires (qui me sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Je m'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

8 - **Reversement et résiliation** : je suis informé qu'en cas de non-respect des obligations ci-dessus et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet ou en cas de refus des contrôles, le préfet exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigera le reversement partiel ou total des sommes versées.

Je m'engage en cas de non-respect de mes engagements et obligations à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

9 – Obligations particulières liées aux spécificités du Fonds social européen

Si je sollicite des crédits du Fonds social européen, j'appliquerai en outre les dispositions suivantes.

Durée et conditions d'agrément

Ma demande de financement ne dépassera en aucun cas la durée de 36 mois.

Je ne procéderai à des modifications du contenu du projet cofinancé ou du plan de financement initial que sur les bases acceptées par le service instructeur. Toute modification concernant le taux d'intervention global ou le coût total du projet nécessite l'avis préalable du Comité de programmation ou de la Commission technique spécialisée.
Si je suis amené à conclure des conventions portant reversement de crédits du Fonds social européen, j'informerai l'ensemble des organismes bénéficiaires qu'ils ont des obligations de comptabilité séparée et de conservation des pièces justificatives, en conformité avec l'article 6.

Conditions de liquidation de l'aide
Je produirai la demande de paiement du solde à échéance de trois mois suivant la fin de chaque tranche annuelle.
Les indicateurs associés aux actions cofinancées (dits du « minimum commun » ou spécifiques) seront renseignés dans le bilan annuel fourni à cette occasion.
Je ne déclarerai que les dépenses réalisées justifiées par des factures acquittées ou pièces de valeur probante équivalente; ces dépenses seront calculées le cas échéant à partir de clés de répartition validées préalablement par le service instructeur.

Cachet Date : Nom et signature du représentant légal :

ANNEXE N° 3 BIS **:** OBLIGATIONS DU PORTEUR DE PROJET BENEFICIAIRE
Commencement d'exécution du projet

Je, soussigné (e) (nom, prénom, fonction)
représentant légal de
m'engage à commencer l'opération suivante :

_____

_____

au plus tard dans un **délai de trois mois** à compter de la notification de la convention ou de l'arrêté de subvention FEDER et à en informer **par écrit** le service instructeur (Préfecture de la Meuse – DAERCL – BATFE).

Fait à , le

Signature et cachet

ANNEXE n°4

ACTIONS D'INFORMATION ET DE PUBLICITE A MENER PAR LES BENEFICIAIRES DES FONDS STRUCTURELS

REGLEMENT (CE) Nº 1159/2000 DE LA COMMISSION DU 30 MAI 2000 VISANT
LES ACTIONS D'INFORMATION ET DE PUBLICITE A MENER PAR LES ÉTATS MEMBRES
SUR LES INTERVENTIONS DES FONDS STRUCTURELS
(Journal Officiel des Communautés européennes n° L 130 du 31/05/2000 p. 030)

La Commission Européenne souhaite que le grand public et les bénéficiaires soient informés de l'intervention de l'Union européenne et des résultats de celle-ci.

En conséquence, les bénéficiaires devront assurer la publicité de l'intervention des fonds structurels selon les modalités décrites ci-après.

- **Mesures de publicité** :

1/ Pour **les investissements** d'un coût total éligible supérieur à **3 millions d'euros** cofinancés par les fonds européens :

- des panneaux d'affichage faisant état de la participation communautaire doivent être érigés sur les sites pendant les travaux et enlevés au plus tôt 6 mois après la fin des travaux. ;
- des plaques commémoratives permanentes pour les infrastructures accessibles au grand public devront être réalisées.

2/ Les investissements physiques d'un coût total éligible supérieur à **3 millions d'euros** dans les **entreprises** doivent faire l'objet de **plaques commémoratives** pendant une durée d'**un an.**

3/ Les bénéficiaires ultimes des actions en faveur de la **formation ou de l'emploi** doivent être informés de la participation de l'Union européenne.

D'une façon générale, si le bénéficiaire final décide d'apposer des panneaux, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information concernant le projet cofinancé, il doit faire état de la participation communautaire, et ce quel que soit le montant de l'investissement.

➢ Modalités de publicité :

1/ Panneaux :

Les panneaux doivent avoir une taille appropriée eu égard à l'importance de la réalisation.

La partie consacrée à la participation communautaire doit répondre aux critères suivants :

- elle occupe au moins 25% de la surface des panneaux d'affichage,
- elle est composée de l'emblème européen et la mention « Projet cofinancé par l'Union européenne », comme suit :

	PROJET COFINANCE PAR L'UNION EUROPEENNE **(Fonds Européen de Développement Régional – FEDER)**

- les lettres utilisées doivent être de la même taille que celle mentionnant les autres financeurs,
- le fonds concerné doit être mentionné.

2/ Plaques commémoratives :

Elles doivent comporter en plus de l'emblème européen un texte faisant mention du cofinancement de l'Union européenne et éventuellement du fonds concerné.

3/ Affiches :

Afin d'informer les bénéficiaires et l'opinion publique du rôle joué par l'Union européenne dans les domaines du développement des ressources humaines, de la formation professionnelle et de l'emploi, de l'investissement dans les entreprises et dans le développement rural, des affiches devront être apposées mentionnant la contribution européenne et éventuellement du fonds concerné auprès de tout organisme mettant en œuvre ou bénéficiant d'actions cofinancées par les Fonds structurels (agence de développement régional, chambre consulaires...).

Le défaut de respect des règles de publicité peut donner lieu à une réduction de la subvention de 5 %.

Numéro de l'article	Description des articles	Dates extrêmes
	FONDS EUROPEENS	
1	ENREGISTREMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME 1993-1997 **Contrat de plan 1986-1997**	19**86**-1997
2	OBJECTIF 2 1ère et 2ème PHASE COMITE D'ENGAGEMENT, Préfecture de région 1992-1993	1992-1993
3	OBJECTIF 2 1ère et 2ème PHASE COMITE DE SUIVI 199**0**-1993	199**0**-1993
4	OBJECTIF 2 1ère et 2ème PHASE Suivi du programme – 1991-1994 demande de report d'instruction 1995-1997	199**1**-1997
5	OBJECTIF 2 1ère PHASE PROGRAMME OPERATIONNEL 1989-1991	1989-1991
	OBJECTIF 2 1ère et 2ème PHASE 1989-199**4** OBJECTIF 5 B – 1991 PROGRAMME LEADER - 1991	1989-199**4**
7	OBJECTIF 2 1ère PHASE SOUS-PROGRAMME 1 - AMIFOP 19**89-1993** - OFFICE DE TOURISME DE VERDUN : citadelle souterraine **1991-1992**	19**89**-199**3**
8	OBJECTIF 2 1ère PHASE SOUS-PROGRAMME 2 COMMUNE DE STENAY : - Cité Vauban - 199**1-1995** - Aménagement des abords de la cité Vauban 199**1-1994** - Salle polyvalente **de stenay** 1992 SIVOM DE SPINCOURT : création d'une zone artisanale 19**94**	199**1**-1995

Numéro de l'article	Description des articles	Dates
9	OBJECTIF 2 2ème PHASE SIVOM DE L'AGGLOMERATION VERDUNOISE : - Réhabilitation du réseau d'assainissement de la cité verte à verdun - 1993	1993-**1994**
10	OBJECTIF 2 1èrePHASE SIVOM DE L'AGGLOMERATION VERDUNOISE : - Travaux d'assainissement - 1991-**1993** COMMUNE DE STENAY - Travaux d'assainissement - 1991-**1994** COMMUNE DE CHARNY - Travaux d'assainissement - 1991-1992	1991-199**4**
11	OBJECTIF 2 2ème PHASE AXE 2 SIVOM DE L'AGGLOMERATION VERDUNOISE : - Assainissement Côte Saint Barthélémy – 199**2** - Construction d'un collecteur **pluvial**, avenue d'Etain – 19**94-1996** - Assainissement places Galland et Chevert - 1991-**1993** - Assainissement liaison intercommunale Bras – Belleville 1993-1994	1991-199**6**
12	OBJECTIF 2 2ème PHASE AXE 2 VILLE D'ETAIN : - Rénovation des rues – 1992-**1994** - Revalorisation des espaces publics et commerciaux - 199**4** VILLE DE VERDUN : - **Aménagement du Pré l'Evêque** – 199**4-1996** - **Façade du théâtre – 1992-1996** SEMAGIR (Société d'économie mixte d'aménagement de gestion d'investissement et de réalisation) : - **Zone d'activité** des Souhesmes – 1992-1996 CAPEM (comité d'aménagement de promotion et d'expansion de la Meuse) : - Développement des moyens de promotion et de prospection – **1992-**1993	1992-1996

Numéro de l'article	Description des articles	Dates
13	OBJECTIF 2 2ème PHASE AXE 3 COMMUNE DE VAUQUOIS : - Etude de faisabilité d'hébergement de loisirs – 1992-**1994** COMMUNE DE MONTMEDY : - Réhabilitation de la citadelle – 1992-**1995**	1992-**1995**
14	OBJECTIF 2 2ème PHASE AXE 3 COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME : - Etude du marché du tourisme culturel – 199**2-1993** COMMUNE DE VERDUN : - Centre mondial de la paix 1ère tranche – 1991-**1996** - Centre mondial de la paix 2ème tranche – 1993-**1996**	1991-199**6**
15	COMMUNE DE VERDUN : CENTRE MONDIAL DE LA PAIX - 1**987-1993**	19**87**-1993
16	OBJECTIF 2 2ème PHASE AXE 3 COMMUNE DE VERDUN : - Construction d'un I.U.T. – 199**2-1996** MONSIEUR ET MADAME MARTIN : - Hôtel restaurant « Le Vieux Moulin » à Vilosnes - 1993-**1996** COMMUNE DE MONTMEDY : - Gîte de randonnée - 199**2-1996**	1993-**1996**

Numéro de l'article	Description des articles	Dates
17	OBJECTIF 2 2ème PHASE AXE 3 MONSIEUR DI MARCA : - Rénovation de l'hôtel « A la Cloche d'Or » à Verdun 1992 MONSIEUR BOIZARD : - Réalisation d'un hôtel sur la ZAE de Stenay - 1992 COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME : - Brochure « produits touristiques » – 1993**-1994** - Plan marketing tourisme triennal - 1994 - Observatoire économique de tourisme - 1994 - Etudes : - clientère touristique - 1993**-1994** - Plan de formation - 1993**-1994** - Tourisme à Benoîte Vaux - 1993 **- Centrale de réservation 1993-1997**	1992-1997
18	FEDER Notes, informations, réglementation, documentation, VERDUN : - Politique de la ville - 1992**-1993** - Nettoyage et remise en état des façades du théâtre municipal – 1992 STENAY : - Acquisition et réhabilitation de la cité Desvaux - 1992 - Construction d'une salle polyvalente - 1992	1992-1993
19	FEDER BASSINS SIDERURGIQUES ET FERRIFERES nord-lorrain - 1992-1994 ARRANCY SUR CRUSNES : aménagement d'une zone artisanale – 1992**-1993** ETAIN : démolition de friches urbaines et rénovation de rues – 1992	1992 – 1994

Numéro de l'article	Description des articles	Dates
20	OBJECTIF 5 B Mesure 1 (1989-1993) - Entreprise MEUSE OMNI-STYLE - SARL TRONCHE (Société Anonyme à Responsabilité Limitée) - Entreprise HUGOT - Entreprise OTENIN - Entreprise DERWICH - Entreprise BIGEARD - Entreprise RAFFNER - ORAC de VAUCOULEURS (Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce) - SARL CED (Société anonyme à responsabilité limitée) - M. POUMARAT - Société MULLER FRERES - SARL VARNIER (Société anonyme à responsabilité limitée)	1989-199**6**
21	OBJECTIF 5 B ASSOCIATION CONNAISSANCE DE LA MEUSE - Château de Thillombois 1992 – 1993, **mandatements, justificatifs.** **- Album photos**	19**89-**1993
22	OBJECTIF 5 B Mesure 2 Syndicat mixte du Lac de Madine - Dossier général /**1989-1993** - Maison de Madine / 1991-1995 - Eclairage extérieur / 1993-1995 - Ecole de voile / 1993-1996 - Hébergement et voirie / 199**3-**1995 - Signalisation interne / 1994 -1996	19**89-**1995
23	OBJECTIF 5 B Mesure 2 - Syndicat mixte du Lac de Madine - Salle omnisports / 1993 – 1994 - **Sol omnisports / 1993-1994** - Jeux / 1994 – 1995 - Sanitaires / 1994-1996 - Commune de Ligny-en-Barrois : halte fluviale / 1991-199**4** - Commune de Fains-Veel : halte fluviale / 1992-1996 - Commune de Euville : halte fluviale / 1990-1992 - Commune de Bar le Duc : halte fluviale / **1990-**1992 - Commune de Chauvoncourt : assainissement / 1992 – 1994	19**89-**1996

Numéro de l'article	Description des articles	Dates
24	OBJECTIF 5 B Mesure 2 - Commune de Saint-Mihiel : halte fluviale / 199**0**-1996 - Centre de plein air de Saint-Mihiel : acquisition d'un bateau de tourisme / **1991-**1992 - Commune de Lérouville : assainissement / 199**1** – 1994 - Commune des Paroches : assainissement / 1996-**1993** - Commune de Commercy : assainissement /1991 – 1996 **- Commune de Saint –Mihiel : assainissement / 1991-1994**	199**0**-1996
25	OBJECTIF 5 B Mesure 3 Commune de Ancerville - Maison des services sociaux / **1992-**1996 - Abords du lavoir / 1993-1996 - Restauration du lavoir / 199**0**–1993 - Illumination des édifices / 199**0**-1993 - Camping et aire de jeux / 199**1-**1993 **Commune de Revigny-sur-Ornain** **- Installation d'un camping / 1990-1994** Commune de Saint-Mihiel - Illumination du site des Roches / 1991 – 1992 - Réhabilitation du marché couvert / 1991-1992	199**0**-1996
26	OBJECTIF 5 B Mesure 3 Commune de Bar le Duc **- Dossier général / 1991-1996** - Aménagement rue de Veel / 199**1-**1996 - Etude d'aménagement du Quai Carnot / **1991-**1996 - Aménagement de l'avenue des Tilleuls / **1991-**1992 - Aménagement d'un parc paysager au pont Triby / 1992-1996 - Aménagement de la zone des Popey / 1992-1996	199**1-**1996

Numéro de l'article	Description des articles	Dates
27	PROGRAMME KONVER Commune de Verdun - Dossier général / **93-97** - Zone d'activités des Souhesmes / 1993-**96** - Requalification de la Z**one** I**ndustriel** de Tavannes / **1994-**1997 - Actipole Verdun sud / **1993-**1997 - Traitement des espaces urbains / **1996**-1997 - Itinéraire touristique / 199**4**-1997 SIVOM de Stenay **(syndicat intercommunal à vocations multiples)** - extension de la zone d'activité de Stenay sud / 1995-1997	1993-1997
28	PROGRAMME KONVER - Programme opérationnel 1993 - Documentation - Création du centre AFP**A** **(Association Formation professionnelle adultes)** de Verdun / 1995-1997 - Conseil général de la Meuse : signalisation des champs de bataille / 199**4-**1997 - Office de tourisme de Verdun : sites de Vaux et Douaumont /199**3-**1996 - AMIFOP : création d'un bureau des méthodes / 1995-1997	1993-1997
29	PROGRAMME KONVER - Rénovation et modernisation des commerces verdunois : **Clair de Lune, l'Estaminet, Toi et Moi, Gauroche, Weber, Bellot-Galloy, Le Braséro, Saillard, Le Yearling, América Bar, Comedie Saloon, Bar Miribel, Croq Chaussée, Sport 2000, Vidéo Star, SARL Alligator, Steph'Model, Art Encadrement Décor, Le Ballotin, Kiavue, l'Artisanat, Tampigny, Lehuraux, Café-Tabac de la Citadelle, Tabac du Marché, Ducher Librairie, Le Chatel, Labrador, Artcado, La Belle Epoque, Chaussure Liz, L'artisan Coiffeur, Coq en Faïence, Duret, Bijoux Choux, Camaieu, Poncin**	1994 – 199**7**

Numéro de l'article	Description des articles	Dates
30	PROGRAMME KONVER - Rénovation et modernisation des commerces verdunois : **Kurkheim, Osiris, Au Pêcheur Meusien, Coco, Net à Sec, Stadelman, La Belle Epoque, Joelle Bis, La Note Bleue, Galaxie, Optique Michel, Qui Coiff, Au Ptit Loup, La Toutounière, Jear 2, Arc en Ciel, Le Napolitain, Monoprix, Artisanat, La Mercerie, Moretti, Ducher, J.Dessange, Monique Fleurs, Pantashop, La Lirette**	1995-1996
31	PROGRAMME FEDER Commune des Souhesmes - Zone d'activités des Souhesmes / 1990-1993 Mise à 2X2 voies de la RN4 entre Ligny en Barrois et Void Vacon /1986-1988 AMIFOP : - Centre d'essais de découpe par jet d'eau / 1990-1993 - Création d'un service commun interentreprises / 1990-1993 PROGRAMME STRIDE Présentation **du programme européen 3/10/1991**	19**86**-1993
32	AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Débat national / 1993 - Grandes orientations / 1993-1994 - Débat national - Comité interministériel - Rapport d'activités DECONCENTRATION : 1975-1984 PROGRAMME FIDAR 1991-1993	19**75**-1994
33	FONDS EUROPEENS LEADER II Elaboration du programme 199**4**-1997	199**4**-1997

Numéro de l'article	Description des articles	Dates
34	FEOGA ETAT D'AVANCEMENT DES PROGRAMMES EUROPEENS / 1991-1993 FONDS EUROPEEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE 1986-1994	1986-1994
35	REFORME DES FONDS COMMUNAUTAIRES / 1989-1993 CONTROLE DES PROCEDURES FINANCIERES 1972-1991	19**72-**1993
36	FONDS EUROPEENS Documentation	1985-1999
37	AUTORISATION DE PROGRAMME (tous ministères) VIII plan et IX plan	1981 – 1987